

Le choix du statut juridique de l'Entreprise

Sommaire

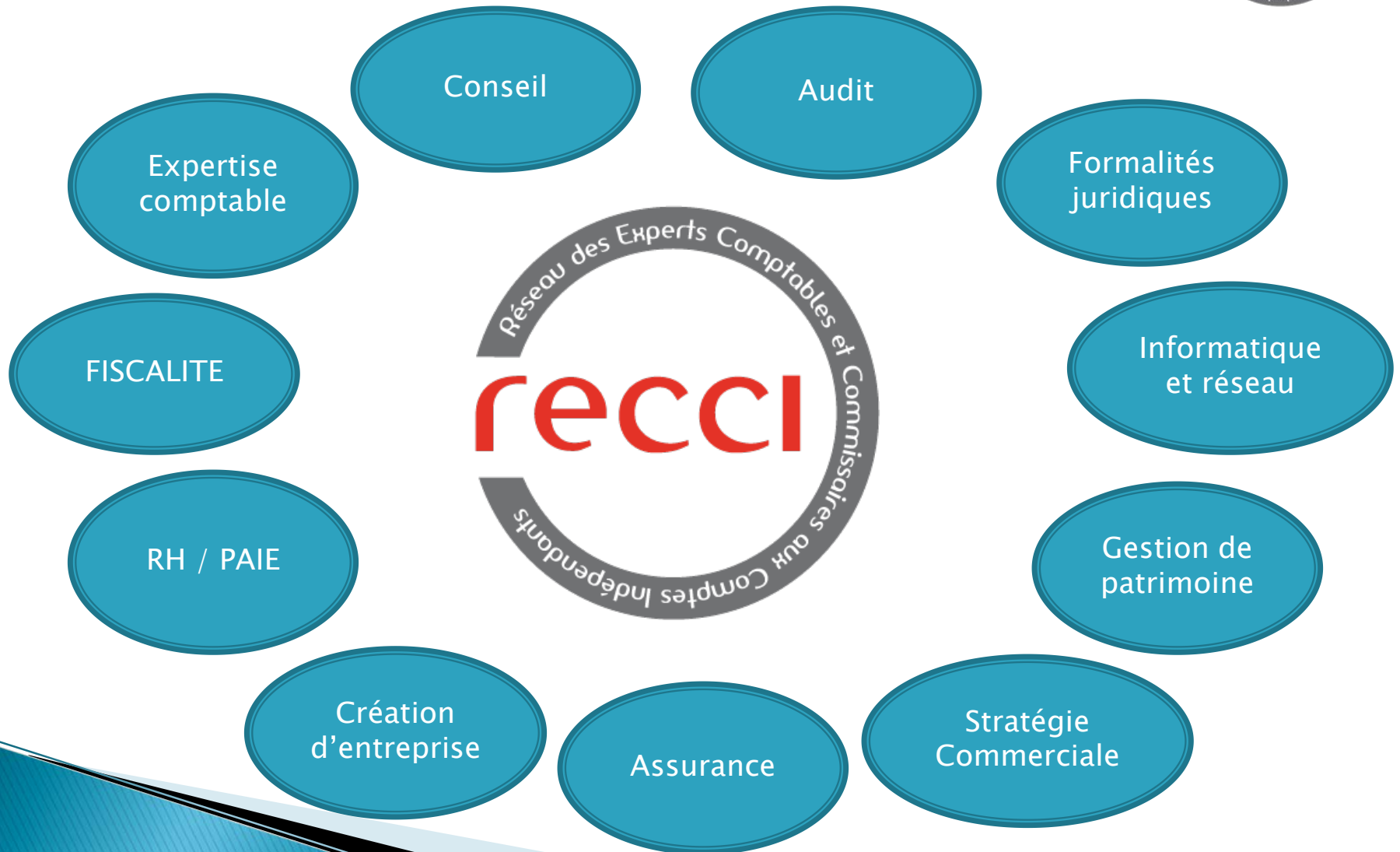


- **Le cabinet RECCI**
 - Historique et fonctionnement
 - Nos métiers
- **Sujets d'actualité :**
 - Le Projet de loi de finances pour 2017
 - Autres
- **Statut juridique de l'entreprise :**
 - Choix du statut juridique du chef d'entreprise
 - Optimisation fiscale et sociale : quelques astuces
 - Impôts à payer en démarrage d'activité / Calcul de la CFE
 - Obligations en terme de tenue de comptabilité en fonction du statut juridique
 - Le prévisionnel du créateur

Le cabinet RECCI

- Fondé en 1965 et installé en 1969 à Ste Geneviève des bois
- 4 sites, dont 3 dans l'Essonne
- 3 experts comptables / 4 experts comptables stagiaires
- 50 collaborateurs

LES ACTIVITES DU CABINET RECCI



Pour les Entreprises

▶ Hausse du CICE

Passage de 6% à 7% à compter de 2017.

▶ Baisse progressive du taux de l'IS

CA inférieur à 7,63 M€ : 15% à hauteur de 38 120 € de bénéfice, 28% entre 38 120 € et 75 000 € de bénéfice et 33,33% au-delà ;

CA compris entre 7,63 M€ et 50 M€ : 28% à hauteur de 75 000 € de bénéfice et 33,33% au-delà ;

CA supérieur à 50 M€ : 33,33%.

Le projet de loi de finances pour 2017 devrait prévoir une **généralisation progressive** du taux de 28% avec :

- en 2018, son application à une fraction du bénéfice fixée à 500 000 € pour toutes les entreprises,
- en 2019, son application à la totalité du bénéfice des entreprises dont le CA est inférieur à 1 Md€,
- en 2020, son application à l'ensemble du bénéfice de toutes les entreprises.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2017



Pour les Entreprises

- ▶ Amortissement des Véhicules de Tourisme pour les moins polluants (<60 gCo²) 30.000 euros et pénalisation (progressive) pour les autres véhicules (>155 gCo² en 2017: 9900 euros.)
- ▶ JEI
Prorogé jusqu'au 31/12/2019

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2017



Pour les particuliers

- ▶ Réduction d'impôt Pinel reconduit jusqu'au 31/12/2018
- ▶ Réduction d'IR pour les contribuables modestes (revenus <1700 euros mensuel pour un célibataire et <3400 euros mensuel pour un couple)

LE CHOIX DU STATUT JURIDIQUE



- Les principales formes juridiques
- Les conséquences en terme d'impôt et de charges
- Comment choisir la forme juridique?
- Quelques repères
- Exemples de situations
- Le prévisionnel du créateur

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES



		Entreprise individuelle	EIRL	EURL	SARL	SA	SAS-SASU
Nombre de personnes		1	1	1	> 1	>= 7	>= 1
Responsabilité limitée		non	oui	oui	oui	oui	oui
Apport minimal		néant	néant	1 €	1 €	37 000 €	1 €
Régime fiscal							
Personne imposée	Régime de droit commun	Le chef d'entreprise	Le chef d'entreprise	L'associé	La société	La société	La société
	Régime sur option		EIRL	La société	Les associés (s'ils sont tous de la même famille)	Les associés	Les associés
Nature de l'impôt	Régime de droit commun	IR	IR	IR	IS	IS	IS
	Régime sur option		IS	IS	IR	IR	IR

LES CONSEQUENCES EN TERME D'IMPOTS ET DE CHARGES



		Entreprise individuelle	EIRL	EURL	SARL	SA	SAS-SASU
Rémunération du dirigeant							
Régime de droit commun		Incluse dans le bénéfice	Incluse dans le bénéfice	Incluse dans le bénéfice	Traitements et salaires	Traitements et salaires	Traitements et salaires
Régime sur option			Traitements et salaires	Traitements et salaires	Incluse dans le bénéfice		
Régime social du dirigeant majoritaire							
Nature du régime		Régime des indépendants	Régime des indépendants	Régime des indépendants	Régime des indépendants	Régime des salariés cadres	Régime des salariés cadres
Base taxable	Régime de droit commun	Bénéfice	Bénéfice	Bénéfice	Rémunération perçue+dividendes	Rémunération perçue	Rémunération perçue
	Régime sur option		Rémunération perçue	Rémunération perçue	Quote-part de bénéfice		

Comment choisir la forme juridique ?



- le choix est dicté par :
 - Les besoins financiers du dirigeant
 - Sa situation professionnelle au moment de la création
 - Son état de santé
 - Sa fiscalité et son patrimoine personnel
 - Sa vision de l'avenir ou son développement actuel

- => Le statut est choisi en fonction de caractéristiques d'une situation. Les choses changent et les situations évoluent. Nous prévenons nos clients qu'il faudra être capable de changer de forme juridique.

Quelques repères



- Rémunération du dirigeant : 1 000 euros nets
 - Si régime Général : le coût pour l'E est de 1 700 euros
 - Si régime TNS : le coût pour l'E est de 1 450 euros

- Constat de la Cour des Comptes : Les réserves accumulées par les deux régimes pendant les années fastes fondent rapidement. Au point que si rien n'est fait, celles de l'Agirc pourraient être épuisées en 2018, celles de l'Arrco en 2027

- Les dividendes versés au gérant majoritaire de SARL sont soumis aux cotisations TNS et à l'IRPP. Dans les SAS, il n'y a pas de cotisations sociales.

Situation 1 : Je suis salarié ou « déjà » chômeur et j'ai un projet de création de l'entreprise



- Bénéficiaire des dispositifs ACCRE et ARCE pendant 24 ou 36 mois
- Créer une SAS pour assurer un complément de revenus sous forme de dividendes non soumis à cotisations et non assimilés à une rémunération pendant la durée d'indemnisation chômage (attention : penser aux trimestres de retraite)
- Passer en SARL à gérance majoritaire par la suite pour bénéficier d'une pression sociale plus faible et d'une protection sociale sur mesure.

Situation 2 : je veux créer une activité en complément d'une activité principale



- Auto Entrepreneur si l'activité est essentiellement constituée de la fourniture de prestations de services
- Ou créer une SAS sans se rémunérer sous forme de salaire et ne faire que des dividendes

Situation 3 : j'ai une entreprise individuelle et j'ai du patrimoine à protéger

- Faire une évaluation du fonds de commerce et :
 - Soit passer en EIRL à l'IS
 - Soit l'apporter à une société commerciale
 - Le contrat de location gérance

Situation 4 : je souhaite créer une entreprise mais ma santé est précaire



- On privilégiera le choix d'une SAS pour bénéficier du régime de protection général de la sécurité social.
- Le régime TNS nécessite la souscription de complémentaires retraite et prévoyance non prévues au régime de base. Ce sont des assurances privées, qui imposent des questionnaires de santé.

Situation 5 : je crée une entreprise avec un ou plusieurs associés et fait appel à des capitaux extérieurs



- Choix de la société commerciale : SARL ou SAS
- Intérêt de faire un montage avec Holding(s) animatrice(s)
- Rédaction d'un pacte d'associé .

Situation 6 : mon activité est très bénéficiaire je n'ai pas de besoins personnels aussi importants



- Choix de la société commerciale : SARL ou SAS
- Privilégier la SAS pour distribuer des dividendes
- Privilégier la SARL si besoin de valider des trimestres et se constituer une retraite
- La holding patrimoniale

IMPOTS ET TAXES



- Impôts à payer en début d'activité :
 - La TVA :
 - Réel normal : mensuel / trimestriel
 - Réel simplifié : semestriel
 - La CET
 - CFE
 - Exonération : 100% la 1^{ère} année / 50% la 2^{ème} année
 - CVAE
 - Les cotisations sociales (RSI / autres)

□ Calcul de la CFE

• Calcul et base d'imposition

- Le taux de la CFE est déterminé par délibération de la commune ou de l' **EPCI** sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables.
- La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année n-2 (par exemple, pour la cotisation due en 2015, sont pris en compte les biens utilisés en 2013).

□ Calcul de la CFE

• Réduction de la base d'imposition

- Pour son calcul, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de 30 %.
- La base d'imposition est réduite dans certains cas, et notamment :
 - de moitié, pour les nouvelles entreprises, l'année suivant celle de la création,
 - pour certaines activités saisonnières (restaurants, cafés, par exemple),
 - pour les artisans employant 3 salariés maximum,
 - en cas d'implantation en Corse (abattement de 25 % sur la part perçue au profit des communes ou groupements de communes à fiscalité propre).

□ Calcul de la CFE

• Cotisation minimale

- Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné.
- Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

IMPOTS ET TAXES



□ Calcul de la CFE

- **Cotisation minimale**

- Barème de la base minimale de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes (en vigueur pour la CFE due en 2016) :

Barème de fixation de la base minimum de CFE	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 214 € et 510 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 214 € et 1 019 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 214 € et 2 140 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 214 € et 3 567 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 214 € et 5 095 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 214 € et 6 625 €

OBLIGATIONS EN TERME DE TENUE DE COMPTABILITE



- L'auto-entrepreneur bénéficiant du régime fiscal de la micro-entreprise ou micro-social doit tenir une comptabilité allégée, impliquant notamment l'absence d'obligation de bilan annuel à présenter. Seul l'enregistrement chronologique des recettes et des achats non modifiable est exigé.
- L'exercice illégal de la comptabilité et la couverture d'exercice illégal

Le Prévisionnel du créateur



- Composition :
 - Bilan, compte de résultat
 - SIG sur 3 ans
 - Tableau de financement
 - Plan de financement

- Points de repère
 - Ratios du secteurs (RCA, DIANE) – Donnée de l'ancien exploitant
 - Chiffre d'affaires et marges par « productif »
 - Capacité d'autofinancement > 1.5 remboursement de l'emprunt

- Risques en cas de reprise de fonds ou de société
 - Reprise des engagements hors bilan (crédit baux, bail, IFC, licenciement)